

Demandes d'information sur l'Énoncé des incidences environnementales (EIE) révisé du projet d'installation de gestion des déchets près de la surface (IGDS)

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
CCSN-2-01	FC-02 FC-03	Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)	Changement d'une composante de l'environnement en raison de contaminants dangereux	Sections 5.7, 5.8 et 10.3 (EIE)	<p>Contexte Les demandes d'information (DI) originales FC-02 et FC-03 du personnel de la CCSN portent sur la sismicité et ses effets sur les capacités de confinement et d'isolement du monticule de confinement artificiel (MCA) visant à protéger la santé humaine et l'environnement. L'activité sismique peut altérer l'intégrité structurale des systèmes de berme, de revêtement et de couverture. Elle peut aussi causer la liquéfaction du revêtement sous-jacent de sable entraînant la défaillance des fondations et la perte de confinement.</p> <p>Justification La section 10.3 de la version révisée de l'EIE indique que le MCA et ses composants sont dimensionnés pour résister au « séisme de référence » à récurrence de 10 000 ans. De plus, l'analyse de liquéfaction montre que, dans le séisme de référence, le sable saturé peut se liquéfier, et les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) proposent de retirer et de remplacer les matières liquéfiables par un remblai compacté.</p> <p>L'Évaluation de la sûreté après fermeture (ESAF, 3^e itération – Projet d'installation de gestion des déchets près de la surface, 232-509240-ASD-004, 4.1.1) du projet d'IGDS définit une période de 10 000 pour l'évaluation. La probabilité annuelle de dépassement du séisme de référence est de 1/10 000, donc une probabilité annuelle de dépassement de 63 % en 10 000 ans ($1 - [1 - 1/10\ 000]^{10\ 000}$). Cette probabilité de dépassement est importante. Cependant, les scénarios d'évolution normale pour l'ESAF (sous-sections 5.7.6.1.1.2 et 5.8.6.1.2.2 de la version révisée de l'EIE) présument que la couverture et le revêtement se dégraderont progressivement et que la berme restera pleinement fonctionnelle. Par ailleurs, l'ESAF affirme ce qui suit pour le</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de fournir l'autre ou l'autre information :</p> <p>a) Justifier le choix d'un séisme de référence ayant une probabilité de dépassement importante pour la période d'évaluation retenue. Dans leur justification, les LNC devraient tenir compte de l'incidence sur la santé humaine et l'environnement qu'aurait un séisme plus important. Les scénarios d'événements perturbateurs (p. ex., érosion accrue, dommages à la berme) ou les scénarios de défense en profondeur (série de glissements de terrain) ont fixé les limites des effets d'un séisme plus grave. Cela dit, on devrait réviser le scénario d'évolution normale pour y inclure la défaillance du revêtement, de la couverture et de la berme causée par des séismes plus graves que le séisme de référence.</p> <p>Ou</p> <p>b) Définir un séisme de référence différent, ayant une probabilité d'occurrence plus faible, et revoir les analyses de stabilité, sismiques et de liquéfaction du système de MCA et modifier sa conception au besoin.</p>	S.O.	Oui

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					scénario d'évolution normale : [traduction] « <i>Au cours de la période d'évaluation de 10 000 ans, on ne s'attend pas à ce que l'activité sismique ait une incidence sur la fonction de sûreté de la couverture, du revêtement et de la berme.</i> »			
CCSN-2-02	FC-06	CCSN	Changement d'une composante de l'environnement en raison de contaminants dangereux	Section 2.1.3, Section 2.5 (EIE)	<p>Contexte La DI originale (FC-06) du personnel de la CCSN n'a été que partiellement traitée. La section 2.1.3 de la version révisée de l'EIE indique qu'une installation de gestion des déchets hors terre avec des barrières artificielles représente une amélioration par rapport à l'état actuel des déchets hérités dans les sites. Cependant, la fosse de nitrate, la fosse à solvants, la fosse de thorium, le site d'enfouissement en vrac et les zones de gestion des déchets (ZGD) B à H ne seront pas transférées à l'IGDS et resteront des sources de contamination.</p> <p>Justification Tel que demandé dans la DI originale (FC-06), les LNC devaient fournir une description qui explique clairement comment le MCA va réduire sensiblement les risques environnementaux au site des LNC comparativement aux couvertures artificielles de chaque ZGD pour limiter les rejets dans l'environnement.</p> <p>En outre, cette section de l'EIE ne précise pas si d'autres méthodes — le statu quo, par exemple — ont été envisagées, mais qui, après examen, ont été jugées non viables sur les plans technique et économique. Toute autre méthode ayant été envisagée, mais qui, après examen, a été jugée non viable sur les plans technique et économique, devrait être répertoriée et décrite, et les motifs de cette décision devraient être documentés dans cette section.</p> <p>Veillez indiquer si d'autres options ont été envisagées, en particulier celles proposées par des parties prenantes et le public, et expliquer pourquoi elles ont été jugées irréalisables.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de fournir une description qui explique clairement comment le MCA va réduire sensiblement les risques environnementaux à long terme pour le site des LNC et la rivière des Outaouais comparativement au déclassement de chaque zone de déchets sur place.</p> <p>On demande aussi aux LNC de mentionner et de décrire les autres méthodes qui ont été envisagées, mais qui, après examen, ont été jugées non viables sur les plans technique et économique, et d'expliquer, dans cette section, pourquoi elles étaient irréalisables.</p>		Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
CCNS-2-03	FC-27	CCSN	Changement d'une composante de l'environnement en raison de contaminants dangereux	Section 3.7 (EIE)	<p>Contexte Dans sa DI originale (FC-27), le personnel de la CCSN soutenait que la tempête de dimensionnement, soit une tempête avec une occurrence séculaire, pour la gestion des eaux de surface (par exemple, les bassins de gestion des eaux de ruissellement) était inadéquate puisque la probabilité d'avoir au moins un dépassement en 50 ans est de plus de 40 %. La version révisée de l'EIE est inchangée au sujet de la tempête de dimensionnement. Le personnel de la CCSN estime que la réponse des LNC est insuffisante.</p> <p>Justification La réponse des LNC à la DI originale du personnel de la CCSN est la suivante : [traduction] « <i>Le système de gestion des eaux de ruissellement provenant du MCA [monticule de confinement artificiel] comporte à la fois un volet de contact et un volet sans contact; le volet de contact utilise les volumes de ruissellement pour traiter les exigences de l'usine de traitement des eaux usées (UTEU) et utilise des événements deux tempêtes à occurrence séculaire consécutives pour le dimensionnement; le volet sans contact utilise le flux de pointe d'un événement à occurrence séculaire ou plus et le changement climatique pour traiter les eaux de ruissellement de la couverture du MCA dans la conception de la gouttière et les volumes d'eaux de ruissellement de l'événement séculaire pour traiter les besoins de stockage et de pompage dans le MCA pour les zones non couvertes (section 3.2 du Plan de gestion des eaux de surface [1]). Les fossés peuvent acheminer les flux de l'événement à occurrence plus que séculaire et les écoulements occasionnés par le changement climatique, et dans la plupart des cas, ils peuvent aussi acheminer le flux de précipitations maximales probables de dimensionnement (section 7.3.1 de [1]).</i> »</p> <p>La réponse et la version révisée de l'EIE ne répondent toujours pas à la préoccupation du personnel de la CCSN quant à l'utilisation d'une</p>	<p>Question ou demande d'information Le personnel du CCSN réitère que la tempête de dimensionnement à occurrence séculaire est insuffisante. Les LNC doivent donner suite à cette préoccupation en sélectionnant une tempête de dimensionnel dont l'intervalle de récurrence est plus long et un plan de contingence correspondant afin de gérer les tempêtes dépassant la tempête de dimensionnement.</p> <p>1. Pour sélectionner la bonne tempête de dimensionnement pour les phases d'exploitation et de fermeture, le personnel de la CCSN s'attend à ce que les LNC tiennent compte de ce qui suit :</p> <p>(a) Le document <i>US NRC NUREG-2175, Guidance for Conducting Technical Analyses for 10 CFR Part 61</i>, qui contient le passage suivant : [traduction] « <i>En raison de risques associés aux inondations ou aux rejets de déchets de faible activité pendant la période de vulnérabilité, quand les déchets ne seraient pas couverts ou protégés, le personnel conclut que les inondations maximales probables (IMP) et les précipitations maximales probables (PMP) fournissent des bases acceptables pour la conception des dispositifs de protection contre les inondations. Même si l'utilisation des IMP est clairement acceptable pour la conception opérationnelle des installations de déchets à faible activité, son utilisation n'est pas nécessaire. Le personnel examinera individuellement les conceptions de site qui sont fondées sur les inondations inférieures aux IMP. Le promoteur devra documenter l'acceptabilité de l'utilisation de telles inondations. Les analyses doivent</i></p>	S.O.	Oui

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique												
					<p>tempête à occurrence séculaire comme tempête de dimensionnement, pour les raisons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Compte tenu de la très forte probabilité (plus de 40 %) de tempêtes dépassant une tempête séculaire pendant 50 ans d'exploitation – et d'une probabilité encore plus élevée inclusion faite de la période de fermeture –, les tempêtes plus fortes peuvent se produire souvent, ce qui signifie que le plan de contingence sera déclenché fréquemment pour gérer les flux d'eaux excessifs. De plus, le plan de contingence ne contient pas d'analyse sur la façon de gérer les volumes excessifs d'eaux causés par les pluies abondantes. 2. En ce qui concerne les besoins de stockage et de pompage des eaux de ruissellement sans contact, il n'y a aucune analyse des dommages structurels potentiellement causés par des tempêtes plus importantes que les tempêtes séculaires. Les LNC ne précisent pas la tempête maximale que les installations comme les bassins de gestion des eaux pluviales peuvent gérer avant qu'un débordement ou qu'une défaillance de la structure ne surviennent. 3. En ce qui concerne la gestion des eaux de contact, il n'y a aucune analyse des dommages structurels ou des rejets de contaminants potentiellement causés par des tempêtes plus fortes que les tempêtes séculaires. Il faut accorder une plus grande importance au calcul de la capacité basée sur une tempête, en plus de la préoccupation relative au critère faible de dimensionnement. Bien que le volume de lixiviat soit directement lié à la tempête, il dépend aussi du taux de filtration et des conditions préexistantes du contenu de l'eau dans les cellules de déchets, et il y a un délai entre l'heure de la tempête et le taux maximum de lixiviat. Une méthode plus appropriée consiste à calculer la capacité d'après la modélisation du processus 	<p><i>documenter de façon incontestable l'intégrité du site, particulièrement en raison des incertitudes associées à l'occurrence d'inondations rares. »</i></p> <p>(b) La tempête de dimensionnement devrait être choisie de manière à ce que la probabilité de dépassement, P, soit raisonnablement basse tout au long des phases d'exploitation et de fermeture. La probabilité de dépassement (ou la probabilité qu'un événement plus important que l'événement de dimensionnement avec un intervalle de récurrence, T, survienne au moins une fois pendant la période de projet (exploitation et fermeture) L peut être calculé avec l'équation suivante :</p> $P = 1 - \left(1 - \frac{1}{T}\right)^L$ <p>Voir la référence, p. ex. : http://stream1.cmatc.cn/pub/comet/HydrologyFlooding/flood/comet/hydro/basic/FloodFrequency/print_version/02-statistical_rep.htm</p> <p>Si $L = 80$ ans,</p> $P = 1 - \left(1 - \frac{1}{T}\right)^{80}$ <table border="1" data-bbox="1958 1391 2175 1653"> <thead> <tr> <th>T (ans)</th> <th>P (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100</td> <td>63,4</td> </tr> <tr> <td>200</td> <td>39,4</td> </tr> <tr> <td>500</td> <td>18,1</td> </tr> <tr> <td>1 000</td> <td>9,5</td> </tr> <tr> <td>10 000</td> <td>1,0</td> </tr> </tbody> </table> <p>2. Le personnel de la CCSN s'attend à ce que le plan de contingence relatif aux inondations soit construit à partir de la tempête de</p>	T (ans)	P (%)	100	63,4	200	39,4	500	18,1	1 000	9,5	10 000	1,0		
T (ans)	P (%)																			
100	63,4																			
200	39,4																			
500	18,1																			
1 000	9,5																			
10 000	1,0																			

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>hydrologique du bilan hydrique sur une longue période, généralement avec la simulation Monte-Carlo de l'évaporation des précipitations, etc.</p> <p>4. Les LNC n'abordent pas les questions liées aux sédiments de manière quantitative. Les LNC n'évaluent pas l'érosion potentiellement forte de la couverture et de la berme en cas de tempêtes extrêmes. Le rapport <i>'What-If' Hazard Analysis For The Near Surface Disposal Facility 232-508770-Ha-001</i>, Révision 0, indique qu'aucune conséquence n'a été relevée en ce qui concerne l'affaissement et l'érosion du sol. Les conséquences des inondations causées par des précipitations abondantes, la fonte des neiges et autres sont décrites ainsi : [traduction] « Retard potentiel des opérations. Aucun rejet dans l'environnement ».</p> <p>La faible tempête de dimensionnement implique une capacité très limitée pour les bassins d'eaux pluviales à retenir les sédiments produits par l'érosion du MCA lors de fortes tempêtes.</p> <p>Le document <i>US NRC NUREG-1200, Standard Review Plan for the Review of a License Application for a Low-Level Radioactive Waste Disposal Facility</i> mentionne ceci : [traduction] « Le personnel de la NRC prévoit que de tous les processus perturbateurs, les processus érosifs (fluviaux et éoliens) sont ceux qui auront probablement la plus forte répercussion sur la stabilité à long terme de la plupart des installations d'élimination. Qui plus est, le personnel de la NRC recommande aux titulaires de permis de mettre au point des mesures robustes de réduction de l'érosion utilisant des matériaux durables, comme on l'explique à la section 5.3. Les mesures de réduction de l'érosion robustes sont habituellement mises au point en tenant compte d'événements rares, comme les précipitations</p>	<p>dimensionnement choisie afin de gérer les eaux excessives et les sédiments produits par des tempêtes plus importantes que la tempête de dimensionnement. Plus l'intervalle de récurrence de la tempête de dimensionnement est court, plus forte sera la demande requise dans le plan de contingence devra prévoir.</p>		

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<i>maximales probables et les inondations maximales probables correspondantes (NRC, 2002b). »</i>			
CCSN-2-04	FC-36 FC-38 FC-40 FC-149 FC-150 FC-152 FC-153 FC-154 FC-155 FC-158	CCSN	Patrimoine naturel et culturel des Autochtones	Section 6 (EIE)	<p>Contexte Les LNC affirment ceci : [traduction] « <i>Le Rapport sur la mobilisation des Autochtones [1] a été révisé et il est l'un des documents d'appui techniques de l'EIE. La section 4 de ce rapport [1] fournit d'autres renseignements sur la mobilisation des Autochtones. »</i></p> <p>Le Rapport sur la mobilisation des Autochtones indique ce qui suit à la section 4.5, Commentaires reçus : [traduction] « <i>Les intérêts autochtones correspondent aux intérêts dont les LNC sont généralement au courant ou qui ont été exprimés aux LNC pendant les activités de mobilisation menées auprès des communautés autochtones dénombrées. »</i></p> <p>Les LNC affirment aussi ce qui suit : [traduction] « <i>Une nouvelle section 6 a été ajoutée dans la version révisée de l'EIE afin de regrouper et de synthétiser en une seule section les principaux secteurs d'évaluation pertinents pour les Autochtones. »</i></p> <p>Justification Très peu de détails sont fournis dans la version révisée de l'EIE ou le Rapport sur l'engagement auprès des Autochtones (REA) à propos des discussions tenues avec chaque communauté autochtone et des commentaires émis par celles-ci, et de la méthode utilisée pour tenir compte de ces commentaires dans les documents révisés.</p> <p>Conformément aux exigences et directives énoncées dans le document REGDOC-3.2.2, <i>Mobilisation des Autochtones</i>, les LNC devraient démontrer que, par le truchement de ses activités de mobilisation, ils ont eu des discussions avec les groupes des Premières Nations et Métis à propos des incidences potentielles sur les Autochtones ou les droits issus de traités, et des incidences</p>	<p>Question ou demande d'information</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements contextuels et une justification, ainsi que des précisions sur chaque sous-demande d'information, consulter l'annexe A.</p> <p>A. FC-36, FC-149, FC-150, FC-152, FC-153, FC-154, FC-155 et FC-158</p> <p>Donner une description complète des activités de mobilisation menées par les LNC auprès de chaque groupe des Premières Nations et Métis recensés dans le tableau 6.2.2-1, relativement aux incidences potentielles sur les droits autochtones ou issus de traités. Cette information doit inclure les questions, les préoccupations et les commentaires exprimés par chaque groupe autochtone ainsi que les mesures prises par les LNC pour y donner suite.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les exemples de sujets de discussion incluent, mais sans toutefois s'y limiter, les sites et les artefacts archéologiques (FC-152), l'utilisation traditionnelle des terres et des ressources (dont le piégeage, la chasse et la pêche) (FC-149, FC-153), Pointe-au-Baptême (FC-154), la surveillance de l'environnement (FC-158). Veillez préciser si tous les groupes des Premières Nations et métis recensés dans le tableau 6.2.2-1 ont participé à des activités de mobilisation portant sur les sujets précités. Veillez fournir des précisions dans l'EIE ou le Rapport sur l'engagement auprès des Autochtones sur les groupes des Premières Nations et métis qui avaient envoyé des commentaires à la fin de décembre 2019. Prière de fournir d'autres renseignements 	S.O.	Oui

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>potentielles sur les exigences énoncées dans la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> (LCEE 2012) et qu'ils ont assuré le suivi des questions, préoccupations et commentaires, ainsi que des mesures prises pour y donner suite. Cela n'est pas démontré dans la version révisée ou les nouvelles sections de l'EIE, ni dans les réponses aux DI originales FC-36, FC-38, FC-40, FC-149, FC-150, FC-152, FC-153, FC-154, FC-155 et FC-158 faits par le personnel de la CCSN.</p>	<p>sur les sections concernées de l'EIE et du Rapport. Si non, expliquez pourquoi la date limite de la consultation était la fin de mars ou d'avril 2019.</p> <p>B. FC-38</p> <p>Veillez fournir plus de renseignements sur la mobilisation des Autochtones en ce qui a trait aux composantes valorisées (CV).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précisez la méthode utilisée pour sélectionner les CV autochtones figurant dans le tableau 6.3.2-1. • Identifiez les groupes des Premières Nations et métis qui ont fait des suggestions ou des commentaires sur la sélection des CV autochtones énumérées dans le tableau 6.3.2-1. <p>C. FC-40</p> <p>Veillez fournir plus de renseignements sur l'enquête sur le mode de vie mentionnée à la section 6.6 de la version révisée de l'EIE, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la méthodologie utilisée pour concevoir l'enquête afin qu'elle soit représentative des Premières Nations et des Métis; • une indication à savoir si les groupes ont été consultés à propos de la création ou des résultats de l'enquête; Kitigan Zibi veuillez expliquer pourquoi. <p>D. Hypothèses FC-149 + FC-153</p> <p>Veillez indiquer si les hypothèses faites à propos des Autochtones et incluses dans les sections 6.2 et 6.4 de la version révisée de l'EIE ont été validées pendant les activités de mobilisation auprès des groupes des Premières</p>		

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
						Nations et métis. Si non veuillez expliquer pourquoi.		
CCSN-2-05	FC-46	CCSN	Changement d'une composante de l'environnement en raison de contaminants dangereux	Tableau 5.2.1-5 (EIE) Tableau 3 (<i>Atmospheric Environment TSD</i> , document d'appui technique sur l'environnement atmosphérique)	<p>Contexte Dans son document d'information (DI) original (FC-46), le personnel de la CCSN demandait que les données contextuelles de l'EIE (tableau 5.2.1-5) soient harmonisées avec celles du document <i>Atmospheric Environment Technical Supporting Document (TSD)</i> (tableau 3). Le personnel de la CCSN a examiné la réponse des LNC et la juge adéquate. Les changements ont été apportés dans la version révisée de l'EIE et le document <i>Atmospheric Environment TSD</i>.</p> <p>Dans la version précédente de l'EIE (2017), on utilisait des données d'émission de 2014. Dans la version révisée, on utilise des données d'émission actualisées de 2017 et 2018. Il est noté que les données d'émission de 2014 pour le dioxyde de soufre (SO₂), les matières particulaires (PM), les matières particulaires de moins de 10 µm (PM₁₀), le plomb (Pb) et le mercure (Hg) étaient plus élevées que celles de 2017 et 2018. Quelles activités sont à l'origine des différences entre les données d'émission? Comment a-t-on déterminé que les données d'émission plus faibles de 2017 et de 2018 étaient représentatives des émissions futures dans la zone d'étude locale du site des Laboratoires de Chalk River (LCR)?</p> <p>Justification Des précisions sont requises pour démontrer que les données d'émission de 2017 et 2018 sont limitatives par rapport aux données d'émission plus élevées de 2014.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC d'expliquer pourquoi les données d'émission de 2017 et 2018 (tableau 5.2.1-5) sont représentatives (<i>limitatives</i>) des émissions futures dans la zone d'étude locale du site des LCR. Bien que les données de 2017 et 2018 soient plus récentes, les émissions sont plus faibles que celles de 2014 qui étaient avaient été utilisées dans la version précédente de l'EIE.</p> <p>De plus, quelles sources a-t-on supprimées pour expliquer les émissions plus faibles? Est-il raisonnable de supposer qu'elles ne seraient pas présentes pendant les phases de construction ou d'exploitation du projet?</p>	S.O.	Non
CCSN-2-06	Nouvelle DI	CCSN	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Section 2.5 (EIE)	<p>Contexte Dans sa forme présentée dans la version révisée de l'EIE, la conception d'un MCA hors terre pour le projet d'IGDS pour l'élimination des déchets à faible activité au site des LCR n'est pas suffisamment justifiée, même si les LNC affirment qu'une analyse exhaustive des solutions de remplacement a été réalisée pour l'emplacement,</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC d'expliquer comment un MCA hors terre, une excavation plus en profondeur et un conditionnement des déchets ont été envisagés dans l'évaluation des solutions de remplacement, la conception proposée du projet ou d'autres analyses associées au projet.</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>le type et la conception de l'installation et la méthode de traitement des eaux usées pour répondre aux besoins du projet d'IGDS.</p> <p>Justification Les installations d'élimination des déchets près de la surface conviennent à l'élimination des déchets à faible activité, comme l'expliquent les directives de l'industrie nucléaire internationale (IAEA SSG-29). Toutefois, un MCA hors terre présentera probablement des risques plus élevés en raison de l'exposition aux processus et aux événements naturels externes préjudiciables (p. ex., séismes, érosion, instabilité physique du site et du monticule) qui affecteront l'installation d'élimination, ce qui pourrait en réduire la capacité de confinement et d'isolement pendant de courtes périodes.</p> <p>Même s'il est possible d'atténuer les effets de nombreux processus et événements naturels pendant l'exploitation, des contrôles passifs devront être déployés dans la période post-fermeture. Une IGDS avec un MCA hors terre peut avoir besoin de contrôles plus actifs après sa fermeture (p. ex., période de surveillance, de contrôle et d'inspection allongée) qu'une IGDS sans MCA hors terre.</p> <p>Le projet a pour but de construire une installation d'élimination pour la gestion à long terme de 1 000 000 m³ de déchets à faible activité (DFA) résultant en grande partie des activités passées ou à venir d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) et des LNC. Le tableau 3.3.1-3 de la version révisée de l'EIE indique que 80 338 934 kg de matières organiques seront enfouis directement dans l'IGDS, ce qui pourrait représenter une portion importante du volume total de déchets. L'enfouissement direct des matières organiques dans l'IGDS soulève plusieurs considérations, comme la nécessité d'une capacité de stockage accrue pour l'IGDS, l'hétérogénéité des déchets</p>	<p>Si non, expliquez pourquoi ces méthodes n'ont pas été examinées.</p>		

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>enfouis, la production potentielle de gaz, le tassement (inégal) des déchets enfouis qui pourrait endommager le système de couverture, etc. La version révisée de l'EIE ne mentionne aucune évaluation visant à savoir si le conditionnement des déchets, par exemple l'incinération des matières organiques, peut être avantageux pour le projet.</p> <p>Par ailleurs, comme le montrent les figures 5.3.2-2B et 5.3.2-2C de la version révisée de l'EIE, une partie du revêtement inférieur construit sera sous la nappe phréatique; aucune évaluation n'a été réalisée pour savoir si l'excavation plus en profondeur du substrat rocheux pour construire l'IGDS peut être plus avantageuse pour le projet, puisque cela réduirait l'empreinte du projet et potentiellement éliminerait l'obligation d'ériger un monticule hors terre.</p>			
CCSN-2-07	Nouvelle DI	CCSN	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Section 7.4 (EIE)	<p>Contexte Les risques professionnels classiques liés au dynamitage sont pris en compte dans la section 7.4 de la version révisée de l'EIE. Toutefois, dans le tableau 7.4.1-1, seul le risque professionnel classique posé par les explosions plus puissantes que prévu est évalué. Le risque de mauvais fonctionnement des détonateurs utilisés pour le dynamitage n'est pas évalué dans la section 7.4.</p> <p>Justification Il faudra faire exploser la roche pour préparer le site de l'IGDS (figure 3.2.1-1). Un mauvais fonctionnement des détonateurs pourrait constituer un risque pour la sécurité des travailleurs et il aura des effets potentiellement préjudiciables sur l'environnement, car les explosifs dans les trous de forage non détonnés seraient laissés sur place.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de considérer le mauvais fonctionnement des détonateurs utilisés pour le dynamitage comme un risque professionnel classique et d'évaluer son incidence sur la santé des travailleurs et l'environnement.</p>	Établir des procédures dans le Plan de dynamitage pour gérer efficacement le mauvais fonctionnement des détonateurs lors du dynamitage de la roche	Non
CCSN-2-08	Nouvelle DI	CCSN	Modification d'une composante de l'environnement en raison de	Section 3.4 (EIE)	<p>Contexte La version révisée de l'EIE contient de l'information contradictoire sur la construction de la berme du MCA.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de préciser si la berme sera construite directement sur le substrat rocheux ou si elle reposera sur une couche de</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
			contaminants radiologiques		<p>Justification</p> <p>À la page 3-33, on peut lire ceci : « Dans la zone située sous la berme du MCA, tous les matériaux du terrain sus-jacent seront enlevés, et la berme sera construite sur le substrat rocheux. »</p> <p>Cependant, la figure 3.4.1-1 montre qu'une couche de sol appelée « sable silteux rapporté » est située directement sous la berme.</p>	sol, et de corriger l'information contradictoire dans l'EIE.		
CCSN-2-09	Nouvelle DI	CCSN	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Section 3.4.1 (EIE)	<p>Contexte</p> <p>La protection de la santé humaine et de l'environnement dépend du système à barrières multiples du MCA, dont les principaux composants sont la couverture, le revêtement, la berme et la géosphère (section 3.4.1 de la version révisée de l'EIE). Une série d'analyses de stabilité et d'analyses sismiques ont démontré l'intégrité structurale de la couverture, du revêtement et la berme, lors des phases d'exploitation et post-fermeture. La version révisée de l'EIE utilise ces analyses pour appuyer la durée de vie et la robustesse supposées de ces composants.</p> <p>Justification</p> <p>Dans la section 3.4.1 de la version révisée de l'EIE, il est indiqué que l'eau s'amoncellera dans les déchets pendant la phase post-fermeture. Cependant, les analyses sismiques et de stabilité présument que les déchets resteront secs.</p>	<p>Question ou demande d'information</p> <p>Il faut éliminer les incohérences entre la version révisée de l'EIE, l'ASAF d'appui et les analyses sismiques et de stabilité, puisque l'amoncellement d'eau dans les déchets jouera sur la stabilité des différents composants et sous-composants du MCA, et sur le potentiel de liquéfaction des couches de sable du revêtement.</p> <p>Les LNC devraient fournir des analyses de stabilité et sismiques complémentaires à celles qui sont présentées dans les documents suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Slope Stability Analysis</i>, Révision 1, 232-503212-REP-011. 2. <i>Base Liner and Final Cover Evaluation and Optimization</i>, Révision 1, 232-508600-TN-002. 3. <i>Seismic Analysis</i>, Révision 2, 232-503212-REPT-015. <p>Ces analyses supplémentaires devraient tenir compte de l'amoncellement d'eau dans le MCA ainsi que ses conséquences sur le potentiel de liquéfaction des différentes couches de sable dans le revêtement de base et sur la stabilité statique et sismique du MCA, de ses composants et de ses sous-composants.</p>	S.O.	Oui
CCSN-2-10	Nouvelle DI	CCSN	Modification d'une composante de l'environnement en raison de	Section 5.3 (EIE)	<p>Contexte</p> <p>La section 5.3 est incomplète. Les caractéristiques géologiques qui sont documentées, par exemple, dans le <i>Geological Waste Management Facility</i></p>	<p>Question ou demande d'information</p> <p>Les renseignements contextuels fournis dans la section 5.3 de la version révisée de l'EIE devraient être complétés pour refléter</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
			contaminants radiologiques		<p><i>Integrated Geosynthesis Report</i> (rapport de géosynthèse), qui fait partie des documents de référence sur lesquels repose la version révisée de l'EIE, contient de l'information qui ne semble pas avoir été prise en compte dans l'EIE révisée mais qui devrait l'être. Les caractéristiques de la géosphère sous-jacente à l'empreinte de l'IGDS font partie de l'environnement existant et peuvent jouer sur les prédictions relatives aux incidences environnementales du projet.</p> <p>Par exemple :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans le rapport de géosynthèse, le dyke de diabase de la figure 2-16a semble traverser dans l'empreinte (non marquée) de l'IGDS; la figure 2-37 montre aussi une anomalie magnétique orientée est-ouest qui semble traverser dans l'empreinte de l'IGDS. 2. Les résultats de l'étude des linéaments, qui illustre les structures de surface dans le site du projet d'IGDS, ne sont ni pris en compte ni présentés. 3. La figure 2-42 du rapport de géosynthèse illustre des zones de fracture correspondant aux catégories « confirmées et probables » – pourquoi est-ce que ces zones ne sont pas présentées dans l'EIE? Des zones de fracture recoupent l'empreinte proposée de l'IGDS. 4. De plus, pourquoi cette information n'a-t-elle pas été utilisée dans la modélisation des eaux souterraines? Le modèle devrait être basé sur les renseignements disponibles et réalistes à propos du site. <p>Justification L'information géologique sur le site, en particulier sur la géologie structurelle du substrat rocheux supérieur, n'a pas été intégrée dans la version révisée de l'EIE.</p> <p>Cette information (1 à 3 dans la section Contexte ci-dessus) peut influencer sur l'analyse des voies</p>	<p>fidèlement l'information contenue dans les documents de référence d'appui (en particulier le <i>Geological Waste Management Facility Integrated Geosynthesis Report</i>, y compris notamment, les points 1 à 3 de la section Contexte).</p> <p>Le modèle hydrogéologique devrait tenir compte des données structurelles connues sur le site. Veuillez démontrer comment une surface de substrat rocheux fracturée influe sur l'analyse des composantes géologiques et hydrogéologiques valorisées.</p> <p>De plus, compte tenu de la période d'évaluation de l'ESAF (10 000 ans), l'information de référence sur le site qui est pertinente pour IGDS s'étend au substrat rocheux supérieur. L'information de référence pertinente doit être résumée de façon claire dans l'EIE et intégrée dans les modèles de prévision de l'évolution future du site.</p>		

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>critiques pour les composantes géologiques et hydrogéologiques valorisées.</p> <p>Les structures du substrat rocheux de surface connues dans l'empreinte de l'IGDS devraient servir à la modélisation hydrogéologique du site.</p> <p>L'ESAF de l'IGDS définit une période d'évaluation de 10 000 ans. Cette longue période doit être appuyée par des modèles et des données (p. ex., 1 à 3 ci-dessus), y compris le milieu géologique. Cette information (milieu géologique de référence) devrait être représentée fidèlement dans l'EIE.</p>			
CCSN-2-11	Nouvelle DI	CCSN	Mobilisation du public et des intervenants	Section 4.0 (EIE), Rapport d'engagement des parties prenantes	<p>Contexte Les LNC ont fourni un résumé des activités d'information et de mobilisation qui ont été menées à l'appui du projet d'IGDS. Ils ont aussi fourni un résumé des commentaires exprimés pendant les séances de mobilisation, y compris les grands thèmes et la façon dont ces commentaires ont été intégrés dans la version révisée de l'EIE.</p> <p>Cependant, il n'y a aucune évaluation officielle des résultats et des effets des séances de mobilisation et de leur influence sur les activités de mobilisation menées par les LNC. Il n'y a pas non plus d'évaluation indiquant si les activités de mobilisation ont permis d'atteindre les objectifs du programme d'information publique des LNC.</p> <p>Justification La section 2.2.6 du document d'application de la réglementation REGDOC-3.2.1, <i>L'information et la divulgation publiques</i> précise qu'un processus d'évaluation et d'amélioration du programme est exigé. Le processus d'évaluation peut inclure des sondages auprès des collectivités avoisinantes pour mesurer les changements dans l'intérêt du public ou la satisfaction du public par rapport à l'information fournie.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC d'évaluer leurs activités de mobilisation du public. Cette évaluation a pour but de déterminer l'efficacité de ces activités en confirmant qu'une consultation complète des publics cibles a été réalisée. L'évaluation devrait aussi démontrer comment LNC ont répondu aux besoins changeants du public selon l'avancement du projet, et démontrer qu'ils ont noué un dialogue bidirectionnel avec les publics cibles. Dans la mesure du possible, il devrait être démontré que les LNC ont sollicité et obtenu, lorsque c'était possible, une confirmation des parties prenantes indiquant qu'on avait donné suite à leurs préoccupations et questions.</p>	S.O.	Non
CCSN-2-12	Nouvelle DI	CCSN	Changement d'une composante de l'environnement	Section 5.8.6.2.2.1 (EIE)	<p>Contexte Les émissions provenant de la décomposition des déchets ont été établies à 252 000 m³/an. Cette</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de justifier la modification des paramètres du modèle (Lo et k) dans</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
			en raison de contaminants dangereux	<i>Landfill Gas Management Plan</i> (plan de gestion des gaz d'enfouissement)	<p>valeur est supérieure à la valeur de 39 000 m³/an utilisée dans la version 2017 de l'EIE. Il est noté que les paramètres Lo et k ont été revus et qu'ils sont basés sur la version 2018 du <i>Landfill Gas Management Plan</i> (plan de gestion des gaz d'enfouissement).</p> <p>Justification L'information contenue dans le <i>Landfill Gas Management Plan</i> fournit deux références de validation pour les facteurs dérivés spécialement pour le site dans cette évaluation. La valeur de Lo, en particulier, est inférieure à la plage de facteurs Lo présentée dans les documents de référence répertoriés. Il faudrait clarifier la méthode utilisée pour déterminer les paramètres de Lo et k, et indiquer s'ils sont ou non assez prudents.</p>	l'estimation des émissions provenant de la décomposition des déchets. Les LNC devraient aussi préciser, dans l'EIE et les documents d'appui, la méthode utilisée pour déterminer ces paramètres, et confirmer qu'ils sont suffisamment prudents.		
CCSN-2-13	Nouvelle DI	CCSN	Changement d'une composante de l'environnement en raison de contaminants dangereux	Tableau 4-5 (<i>Atmospheric TSD</i> – document d'appui technique sur l'environnement atmosphérique)	<p>Contexte Selon le tableau 4-5 du document <i>Atmospheric Environment TSD</i> (document d'appui technique sur l'environnement atmosphérique), l'efficacité présumée de l'atténuation des poussières était de 85 %. Or, elle était précédemment de 75 %. Qu'est-ce qui justifie ce changement? Comment a-t-on déterminé que le taux d'efficacité de l'atténuation des poussières de 85 % était assez prudent?</p> <p>De plus, on a utilisé une efficacité de l'atténuation de 85 % pour estimer les émissions des véhicules sur les routes (poussière émanant des routes non pavées); toutefois, un taux d'efficacité de 75 % était utilisé pour estimer les poussières fugitives des piles de stockage. Comment justifier l'utilisation de taux d'efficacité de l'atténuation des poussières différentes dans l'évaluation?</p> <p>Justification Par souci de clarté, on demande aux LNC de justifier les changements apportés aux taux d'efficacité présumée de l'atténuation des poussières et d'expliquer pourquoi ce changement est suffisamment prudent.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de justifier le changement du taux d'efficacité de l'atténuation des poussières et d'expliquer en quoi la valeur révisée est assez prudente. Les LNC devraient fournir des précisions supplémentaires dans l'EIE et les documents d'appui pour expliquer pourquoi deux taux différents pour l'efficacité de l'atténuation ont été utilisés dans l'évaluation (75 % pour les poussières fugitives des piles de stockage et 85 % pour les véhicules roulant sur des routes).</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
CCSN-2-14	Nouvelle DI	CCSN	Changement d'une composante de l'environnement en raison de contaminants dangereux	Section 5.2.4.2 (<i>Air Quality TSD</i> – document d'appui technique sur la qualité de l'air)	<p>Contexte Les événements passifs sont considérés comme des sources diffuses plutôt que ponctuelles. Or, il s'agit d'un changement par rapport à la version 2017 de l'EIE. Les données sommaires des sources diffuses pour les événements passifs sont absentes de la section 5.2 du document <i>Air Quality TSD</i> (tableau 5.3).</p> <p>Justification Les hypothèses utilisées pour modéliser les événements passifs en tant que sources diffuses ne sont pas fournies dans la version révisée (2019) de l'EIE. Ces valeurs devraient être fournies pour s'assurer qu'elles sont valides et assez prudentes.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de divulguer les hypothèses utilisées dans la modélisation des événements passifs comme sources diffuses, pour s'assurer qu'elles sont valides et assez prudentes. Le tableau 5.3 devrait être révisé en conséquence.</p>	S.O.	Non
CCSN-2-15	Nouvelle DI	CCSN	Conditions socio-économiques	Section 5.10 (EIE)	<p>Contexte Conformément à l'alinéa 5(2)b) de <i>la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> (LCEE 2012), l'EIE devrait décrire, s'agissant des non-Autochtones, les répercussions des changements qui risquent d'être causés à l'environnement par le projet en matière sanitaire et socioéconomique, sur le patrimoine naturel et culturel ou sur une construction, un emplacement ou un objet d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural. Autrement dit, l'EIE devrait décrire les effets socioéconomiques indirects résultant d'un changement à l'environnement causé par le projet. Même si la section 5.10 (Facteurs socioéconomiques) de l'EIE révisée fournit une discussion et une analyse spécifiques, il n'y a aucun lien clair dans les descriptions des CV et l'analyse des voies de communication entre les effets directs et les effets indirects sur l'environnement.</p> <p>Justification Dans l'évaluation de l'environnement socioéconomique, veuillez préciser et décrire les liens entre les effets socioéconomiques indirects et les changements causés par le projet à</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de réviser en conséquence la section de l'EIE pour tenir compte des exigences énoncées à l'alinéa 5(2)b) de la LCEE 2012 relativement aux conditions socioéconomiques.</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					l'environnement qui sont à l'origine de ces effets indirects sur les conditions socioéconomiques.			
CCSN-2-16	Nouvelle DI	CCSN	Conditions socio-économiques	Section 6.5 (EIE)	<p>Contexte Conformément à l'alinéa 5(1)c) de <i>la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)</i> (LCEE 2012), l'EIE devrait décrire les effets des changements qui risquent d'être causés à l'environnement par le projet, en ce qui a trait aux Autochtones, en matière sanitaire et socioéconomique, sur le patrimoine naturel et sur le patrimoine culturel, sur l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles ou sur une construction, un emplacement ou un objet d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale. Même si la section 6.5 (Facteurs socioéconomiques) de la version révisée de l'EIE fournit une discussion et une analyse spécifiques, il n'y a aucun lien clair dans les descriptions des CV et l'analyse des voies de communication entre les effets directs et les effets indirects sur l'environnement.</p> <p>Justification Dans l'évaluation de l'environnement socioéconomique des Autochtones, veuillez préciser et décrire les liens entre les effets socioéconomiques indirects et les changements causés par le projet à l'environnement qui sont à l'origine de ces effets indirects sur les conditions socioéconomiques, en ce qui concerne les Autochtones. De plus, veuillez distinguer entre ceux qui sont liés à l'alinéa 5(1)c) de la LCEE 2012 et ceux qui sont considérés comme des problèmes et préoccupations soulevés par des groupes autochtones.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de réviser en conséquence la section de l'EIE pour tenir compte des exigences énoncées dans l'alinéa 5(1)c) de la LCEE 2012 en ce qui concerne les conditions socioéconomiques des Autochtones. On demande aussi aux LNC d'établir une distinction claire entre ceux qui sont liés à l'alinéa 5(1)c) de la LCEE 2012 et ceux qui sont considérés comme des problèmes et préoccupations soulevés par des groupes autochtones.</p> <p>Pour obtenir plus de renseignements contextuels et une justification, ainsi que des précisions, consulter l'annexe B.</p>	S.O.	Non
SC-2-01	FC-21 FC-163 FC-168 (HC-3, HC-6, HC-13)	Santé Canada (SC)	Conditions sanitaires et socioéconomiques des Autochtones	Section 5.10.5.2.2 et tableau 5.10.10-1 (EIE) <i>NSDF Project Construction-Related Road Traffic Report (2018)</i> (rapport sur le trafic routier de	<p>Contexte Le rapport <i>NSDF Project Construction-Related Road Traffic Report (2018)</i> des LNC inclut une hypothèse voulant que le transport par camion se fasse principalement le jour, à raison de 15 heures par jour, 7 jours par semaine et pendant une période de construction de 8 mois (pendant 2 ans). Or, la section 5.10.5.2.2 de la version révisée de</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de mettre à jour l'évaluation du bruit lié au trafic de construction pour tenir compte des hypothèses dans la version révisée de l'EIE (section 5.10.5.2.2), plus précisément les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Transport par camion se produisant en moyenne 16 heures par jour, 6 jours par 	Pour les suggestions de mesures d'atténuation et de suivi, consulter le document SC-2-02 sur le processus de règlement des plaintes.	No

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
				<p>construction du projet d'IGDS)</p> <p><i>NSDF Traffic Study (2017)</i> (étude sur le trafic lié à l'ISGD)</p>	<p>l'EIE et la réponse des LNC à la demande d'information FC-168 indiquent que les camions circuleront en moyenne 16 heures par jour, et jusqu'à 18 heures par jour, 6 jours par semaine et pendant une période de construction de 9 mois (pendant 2 ans). Avec des journées de 16 ou 18 heures, les camions circuleront pendant les heures dites nocturnes (entre 22 h et 7 h), et puisque le nombre de jours d'activité a été réduit de 7 à 6 jours par semaine, un nombre plus élevé de camions circuleront chaque jour.</p> <p>De plus, au tableau 5.10.10-1 de l'EIE révisée, les LNC indiquent que le transport par camion sera programmé de façon à « éviter les heures de pointe dans la mesure du possible ».</p> <p>D'après le rapport <i>NSDF Project Construction-Related Road Traffic Report (2018)</i>, le projet aurait besoin de 10 heures de circulation de pointe par jour pour atteindre l'objectif de DJMA (débit journalier moyen annuel) de 8 210. Si les 10 heures de circulation de pointe sont évitées, la majorité du trafic de construction se produirait donc la nuit. Autrement, si les 8 210 véhicules sont répartis également sur les 22 heures hors pointe de l'hypothèse actuelle, on obtient une moyenne de 299 véhicules par heure.</p> <p>En outre, les données de l'étude de 2017 sur le trafic semblent basées sur les heures de pointe d'un seul jour de données de surveillance (17 mai 2017), ce qui ne constitue pas une méthode appropriée pour estimer le volume de trafic. Le volume de trafic actuel sur la route Plant a peut-être été surestimé, comme en témoignent les photos fournies dans le rapport qui montrent toute la route Plante comme n'ayant à peu près pas de circulation.</p> <p>Justification Le transport par camion le soir et la nuit peut provoquer une hausse plus prononcée des</p>	<p>semaine, pendant la construction [9 mois par année pendant 2 ans]</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Ventilation des voyages par camion actuels et prévus, par heure, pour les récepteurs le long de la route Plant et de la route 17, précisant les occurrences la nuit (ou indiquant s'il y aura de la circulation la nuit) 3. Nouveau calcul du pourcentage de nuisance élevée dans l'évaluation du bruit pour les récepteurs le long de la route Plant, et avec l'ajout de récepteurs le long de la route 17 (ou expliquez pourquoi les récepteurs le long de la route 17 n'ont pas été inclus dans l'évaluation du bruit), pour inclure les hypothèses mises à jour et les pénalités applicables (p. ex., inclusion d'un ajustement de 10 dB la nuit), conformément aux directives de Santé Canada (SC, 2017) et ISO 1996-1:2016, <i>Acoustique — Description, mesurage et évaluation du bruit de l'environnement</i>. <p>Il est à noter que des modèles plus récents peuvent donner des prévisions plus précises que le modèle ORNAMENT pour des récepteurs situés à moins de 15 m de la route (p. ex., maisons le long de la route Plant).</p> <p><u>Référence</u> Santé Canada, 2017. <i>Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : Le bruit</i>. Cat. : H129-54/3-2017E-PDF, ISBN : 978-1-100-19258-1, Pub. : 160 331.</p>		

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>nuisances par rapport aux prévisions actuelles, particulièrement compte tenu du fait que le trafic existant semble être constitué de véhicules personnels qui produisent beaucoup moins de bruit que les camions.</p> <p>De plus, un changement de 5 % du volume de circulation sur la route 17 (section 5.10.5.2.2) peut être observé par les récepteurs proches si ces véhicules sont différents de la circulation existante et circulent sur la route pendant les heures où il y avait auparavant peu ou pas de circulation.</p>			
SC-2-02	FC-169 (SC-14)	SC	Conditions sanitaires et socioéconomiques des Autochtones	Tableau 11.0-1 (EIE)	<p>Contexte En réponse à la DI FC-169, les LNC ont expliqué que le Programme d'information publique a été mis sur pied et qu'il servira à [traduction] « informer les collectivités locales du début de la construction de l'IGDS ». Le mécanisme de règlement des plaintes est mentionné dans le tableau 11.0-1 de l'EIE révisée, mais la durée (c.-à-d. la phase du projet), la quantité de récepteurs (le long des routes de transport) et la méthode de règlement des plaintes liées au bruit ne sont pas clairement définies.</p> <p>Justification Bien qu'un système de communication et de notification établi soit en place, un processus de règlement des plaintes liées au bruit n'est pas décrit clairement.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de présenter un plan officiel de règlement de traitement qui décrit la méthode de réception des plaintes (site Web, téléphone, etc.), le délai de réponse et les méthodes de règlement, y compris les mesures d'atténuation supplémentaires, au besoin. Santé Canada recommande de mettre en place le processus de règlement des plaintes pendant toutes les phases du projet (construction, exploitation et fermeture), car les effets du bruit peuvent être présents pendant chaque phase.</p>	Les LNC peuvent informer toutes les personnes (autochtones ou non autochtones) qui risquent d'être touchées par le bruit lié au projet avant de modifier le niveau de décibels (en plus de l'avis de début de construction). Ce type de communication s'est avéré efficace pour réduire les préoccupations liées au bruit.	Non
ECCC-2-01	FC-52	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	Poissons et habitat des poissons	Sections 3.4.1.9.2 et 3.4.2.1 (EIE)	<p>Contexte Dans la section 3.4.1.9.2 (page 3-48) de la version révisée de l'EIE, les LNC affirment ceci : « La couverture provisoire fera en sorte que l'eau de ruissellement de ces zones du MCA sera de l'eau sans contact qui sera dirigée vers le bassin temporaire d'eau sans contact à l'intérieur du MCA. » À la section 3.4.2.1 (page 3-56), on peut lire que « [l]'eau de contact est recueillie dans des bassins temporaires ou des structures équivalentes sur une partie du plancher de la cellule protégée par un revêtement ». Il est précisé que les bassins d'eau de contact seront déplacés s'il y a lieu à</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de décrire l'interaction entre les bassins d'eau de contact et les bassins d'eau sans contact pendant l'exploitation, y compris :</p> <ol style="list-style-type: none"> Comment ces deux structures seront-elles gardées indépendantes l'une de l'autre et du système de lixiviat? Comment ces structures d'eau éviteront-elles la contamination provenant des activités adjacentes? 	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>l'intérieur du MCA en fonction des besoins opérationnels.</p> <p>Justification Il est important de savoir s'il y a des bassins d'eau de contact et des bassins d'eau sans contact dans le MCA. L'eau sans contact sera dirigée vers les bassins de gestion des eaux de ruissellement, tandis que l'eau de contact sera acheminée à l'usine de traitement des eaux usées (UTEU). Les effets potentiels sur différents milieux récepteurs dépendront du lieu où l'effluent est dirigé.</p>			
ECCC-2-02	FC-52	ECCC	Poissons et habitat des poissons	Sections 3.4.4.5.1 et 5.3.1.5.2.2 (EIE)	<p>Contexte En ce qui concerne la gestion des eaux de surface, deux voies seront utilisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Voie 1 – On propose que le bassin de gestion des eaux de surface (BGES) n° 1 et la galerie d'exfiltration se déversent dans les terres humides du marais Est, qui se jette dans le lac Perch. Le BGES n° 1 permettra d'éliminer 80 % des solides en suspension. Route 2 – Les BGES n°s 2 et 3 se déverseront dans les milieux humides du lac Perch, qui se jettent dans le lac Perch. Ces bassins permettront d'éliminer seulement 76 % et 60 %, respectivement, des solides en suspension. <p>Selon les LNC, « [l]es terres humides permettent également de piéger les sédiments et d'offrir un traitement supplémentaire qui améliorera le niveau de traitement des cours d'eau adjacents (p. ex., la zone d'écoulement du marais Est et le ruisseau Perch) » (page 3-73).</p> <p>Il convient de noter qu'en raison de la présence de poissons, les milieux humides du lac Perch ne devraient pas être utilisés dans le système de traitement des eaux de surface pour supprimer des solides en suspension additionnels.</p> <p>Justification</p>	<p>Question ou demande d'information Puisque les milieux humides du lac Perch ne devaient pas être utilisés dans le cadre du système de traitement des eaux de surface pour éliminer les solides en suspension, on demande aux LNC de fournir les mesures d'atténuation supplémentaires qui seront prises pour prévenir les effets négatifs des effluents rejetés.</p>	S.O.	Oui

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					Les LNC étudient la possibilité d'appliquer un mélange de grès au lieu du sel de voirie sur le site du projet d'IGDS. Ce mélange pourrait faire augmenter la quantité de solides en suspension qui pénètre dans les bassins de gestion des eaux de surface. Toute eau provenant du site du projet ruisselant à la surface (incluant les résidus de dynamitage potentiels) sera dirigée vers les bassins de gestion des eaux de surface. Cependant, les activités de dynamitage et l'enlèvement des déchets de roche pendant la phase de construction pourraient faire augmenter le dépôt de poussières et les concentrations de métaux traces qui peuvent être attachés aux solides en suspension. Quand l'effluent est rejeté dans la galerie d'exfiltration ou directement dans le lac Perch, il peut transporter ces résidus; cela risque d'avoir des effets préjudiciables sur les milieux récepteurs.			
ECCC-2-03	FC-52	ECCC	Poissons et habitat des poissons	Section 5.3.1.5.2.2 (EIE)	<p>Contexte Les LNC estiment qu'environ 170 000 m³ de roches seront dynamitées pendant la phase de construction pour excaver le site. Cependant, ils ne précisent pas si ces roches ont été analysées pour déterminer le potentiel de drainage rocheux acide et de lixiviation des métaux, ou le lieu où ces roches seront stockées. Si les roches de dynamitage restent sur le site des LCR, quelle sera l'incidence à long terme sur la qualité de l'eau?</p> <p>Justification : La roche dynamitée peut aussi avoir des répercussions à long terme, en raison de son érosion à long terme et sous forme de poussières et de débris de dynamitage. Il est important de savoir si la roche dynamitée risque de générer un drainage rocheux acide, car cela peut avoir des effets négatifs sur la qualité de l'eau.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de fournir de l'information qui montre le potentiel de drainage rocheux acide et de lixiviation des métaux de la roche de dynamitage du projet, et de décrire les mesures d'atténuation proposées pour gérer la lixiviation potentielle.</p>	S.O.	Non
ECCC-2-04	FC-52	ECCC	Poissons et habitat des poissons	Section 5.4.2.5.2.1 (EIE)	<p>Contexte À la page 5-273, dans la section 5.4.1.5.2.2 de la version révisée de l'EIE, les LNC affirment d'abord ceci : « <i>Le principal système d'écoulement pour les trois BGES, qui gèrent l'eau sans contact, se</i></p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de fournir des détails sur l'emplacement proposé des rejets et des répartiteurs des trois bassins de gestion des eaux de surface par rapport aux terres humides</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p><i>déversera dans les terres humides adjacentes et sera dispersé par des répartiteurs de débit d'une étendue appropriée pour assurer une distribution uniforme à travers le milieu humide. »</i></p> <p>Cependant, dans le même paragraphe, il est dit que « [I]es emplacements actuels des points de sortie des BGES sont contraints par les limites du site (séparation de plus de 5 m requise), de sorte qu'il n'y a pas de déversement des répartiteurs de débit directement dans le milieu humide ».</p> <p>Ces deux énoncés sont contradictoires.</p> <p>Justification Il est important de savoir si les bassins de gestion des eaux de surface seront rejetés dans les terres humides, et à quel rythme, car cela peut se répercuter sur la qualité de l'eau dans les ruisseaux avoisinants.</p>	<p>avoisnantes, et de décrire comment l'effluent pénétrera dans les terres humides.</p>		
ECCC-2-05	FC-68	ECCC	Poissons et habitat des poissons	<p>Tableau 3.4.2-1 (EIE)</p> <p>Section 4.1 (<i>Leachate and Wastewater Characterization Report</i> – rapport de caractérisation des eaux usées et du lixiviat)</p>	<p>Contexte Dans le dernier paragraphe de la section 4.1 du rapport <i>Leachate and Wastewater Characterization Report</i> (rapport de caractérisation des eaux usées et du lixiviat), à la page 11, les LNC indiquent ceci : [traduction] « Selon une superficie de cellule maximale présumée de 15 000 m², cela équivaut à 1 800 m³ d'eau ou une augmentation d'environ 16 % du volume annuel indiqué dans l'avant-dernière colonne du tableau 2. » Cette hausse de 16 % ne semble pas figurer au tableau 2. On ne comprend pas comment elle agit sur le volume accumulé d'effluent allant dans l'usine de traitement des eaux usées (UTEU).</p> <p>Justification Les LNC devraient rendre de compte de toutes les eaux usées qui seront traitées par l'UTEU. Cela pourrait avoir une incidence sur la conception de l'UTEU, sa capacité de traitement des effluents et la qualité des effluents rejetés dans le milieu récepteur.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de préciser les volumes de drainage de base dirigée vers l'UTEU comparativement aux volumes de drainage de base combinés à l'augmentation de 16 %. On demande aussi aux LNC de réviser le tableau 2 en conséquence et fournir des renseignements complémentaires qui rendent compte de toutes les eaux usées qui seront traitées par l'UTEU.</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
ECCC-2-06	FC-68	ECCC	Poissons et habitat des poissons	Section 3.4.2.6 (EIE)	<p>Contexte Les LNC ont mentionné que l'effluent traité (provenant de l'UTEU) sera rejeté dans la galerie d'exfiltration ou le lac Perch, en fonction des conditions du site. Cependant, on ne parle pas de l'endroit où l'effluent sera rejeté pour les deux emplacements. Ces points de déversement sont situés dans des milieux récepteurs distincts.</p> <p>Justification Le document manque de clarté quant au moment prévu par les LNC pour le rejet des effluents dans l'une ou l'autre des voies (cela est dicté par les conditions du site, la saison ou d'autres facteurs). Les LNC devraient rendre compte de toutes les eaux usées qui seront traitées par l'UTEU. Cela pourrait avoir une incidence sur la conception de l'UTEU, sur sa capacité à traiter les effluents et sur la qualité des effluents qui seront rejetés dans le milieu récepteur.</p> <p>ECCC craint aussi qu'en cas de forte tempête, le rejet des effluents combinés du bassin de gestion des eaux pluviales 1 (y compris l'effluent de son évacuateur) et de la galerie d'exfiltration provoque une inondation des terres humides du marais Est. Dans un tel cas, l'eau risque de pénétrer dans les quatre ZGD adjacentes aux terres humides du marais Est, et des effluents non traités atteindraient les terres humides du marais Est.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC d'élaborer des critères et un calendrier qui serviront à déterminer à quel moment l'effluent de l'UTEU sera rejeté dans la galerie d'exfiltration, et à quel moment il sera rejeté directement dans le lac Perch.</p> <p>Si un phénomène météorologique extrême se produit et que l'effluent est rejeté du bassin de gestion des eaux pluviales 1 et de la galerie d'exfiltration (avec son effluent normalement traité) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quelle est la possibilité d'inondation des ZGD adjacentes? 2. En cas d'inondation (point 1 ci-dessus), quel serait l'impact sur les terres humides du marais Est et, éventuellement, sur le lac Perch? 	S.O.	Oui
ECCC-2-07	FC-81	ECCC	Poissons et habitat des poissons	Section 5.5.4.2.2 (EIE) <i>Characterization of Fish Collected from Perch Lake, 2018 July 26 to 2018 August 09</i> (caractérisation des poissons recueillis dans le lac Perch du 26 juillet 2018 au 9 août 2019 Données d'enquête sur l'ichthyofaune des lac	<p>Contexte En réponse à la DI originale d'ECCC (FC-81), les LNC se sont engagés à réaliser d'autres enquêtes sur les poissons dans le bassin du lac Perch pour obtenir une analyse actualisée de la population de poissons dans le bassin. On demandait aussi aux LNC de justifier leur conclusion initiale, selon laquelle « rien ne permet de penser que les activités actuelles des Laboratoires de Chalk River ont des effets négatifs sur le milieu aquatique » [traduction].</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de fournir des renseignements supplémentaires sur l'état physique des poissons pêchés pendant les enquêtes réalisées en 2017 et en 2018. Les données disponibles devraient être mises à jour dans l'étude de référence pour faciliter la caractérisation de la santé des poissons et des effets possibles de l'exposition chronique aux contaminants radiologiques et non radiologiques dans le bassin du lac Perch.</p>	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
				<p>Perch et Toussaint et du ruisseau du marais Est</p> <p><i>Environmental Risk Assessment of Chalk River Laboratories (2019)</i> (rapport d'évaluation environnementale des Laboratoires de Chalk River (2019))</p>	<p>La version révisée de l'EIE (section 5.5.4) ne décrit pas les résultats des nouvelles enquêtes sur les poissons, réalisées dans le bassin versant du lac Perch. Le document fournit aussi des données additionnelles tirées des enquêtes de 2017 et 2018 (dans l'EIE et les études de référence). Dans ces documents, la diversité et l'abondance des espèces de poissons pêchées par différentes méthodes déclarées, ainsi que les données sur les tissus de poissons provenant d'une étude de 2018. Selon la conclusion présentée dans le tableau, « <i>aucun changement important des structures des communautés de poissons ne peut être imputé aux activités des LCR</i> » [traduction]. Cependant, la structure des communautés de poissons n'est pas le seul indicateur des effets sur ces communautés. Il faudrait fournir des renseignements supplémentaires pour aider à déterminer les effets de l'exposition chronique aux contaminants radiologiques et non radiologiques dans le bassin du lac Perch.</p> <p>Justification On peut utiliser plusieurs paramètres ou méthodes pour évaluer l'effet des agents stressants sur les poissons, notamment l'analyse méristique, le vieillissement de la population et l'état de la reproduction, ainsi que les observations macroscopiques de l'état physique, par exemple la présence de maladie (tumeurs ou lésions, etc.). On suppose que lorsque les spécimens individuels ont été mesurés et pesés, il aurait été possible d'examiner leur état physique. L'information qui aide à quantifier les indicateurs précités peut aussi aider à comprendre les répercussions des contaminants radiologiques et non radiologiques dans le bassin versant du lac Perch.</p>	<p>Par ailleurs, on demande aux LNC d'évaluer la fréquence ou la prévalence des maladies dans le cadre des activités régulières d'échantillonnage et de production de rapports (pour la surveillance obligatoire ou une décision de l'ESAF). Cette évaluation devrait déterminer s'il y a des effets possibles dus à l'exposition chronique aux contaminants radiologiques et non radiologiques qui pouvant être attribués aux contaminants qui s'écoulent dans le bassin du lac Perch.</p>		
ECCC-2-08	FC-87	ECCC	Lié aux permis et autorisations réglementaires	Figure 1.0-1 et Figure 5.5.3-1 (EIE)	<p>Contexte Les 18 ZGD et zones adjacentes existantes n'ont pas toutes été évaluées en ce qui a trait à leur utilisation par les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. Cependant, on sait que le substrat du site de ces ZGD sera transporté à</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC d'évaluer toutes les ZGD et zones adjacentes sur le plan de leur utilisation par les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. Cette analyse devrait inclure la cartographie pertinente de chaque site et les</p>	S.O.	Oui

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>l'IGDS. L'excavation de ces sites peut avoir des répercussions sur la faune, dont les oiseaux migrateurs et les espèces en péril énumérées dans la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP).</p> <p>Cette disposition a un rapport avec les thèmes courants de l'EIE, comme la présence ou l'absence d'espèces terrestres en péril, les effets potentiels du projet sur l'environnement et les mesures d'atténuation proposées. Les LNC devraient donc inclure toute l'information pertinente sur ces sujets dans sa réponse à la présente DI et dans l'EIE.</p> <p>Lorsque des documents existants, comme des rapports publiés, des données de référence ou des résultats d'enquête sont mentionnés, veuillez :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préciser quelle partie de l'information ou des données dans le document s'applique au projet d'IGDS; • Expliquer comment elle s'applique et indiquer toute hypothèse, limite ou différence; • Faire la distinction entre les données factuelles et celles obtenues par déduction; • Souligner toute limite relative aux déductions ou conclusions possibles. <p>Justification La figure 5.6.4-15, Distribution de l'habitat des chauves-souris disponible dans la ZER — Scénario de référence, et la figure 5.6.4-17, Distribution de l'habitat de la tortue mouchetée disponible dans la ZER — Scénario de référence, indiquent clairement tous les deux que les sites dans la ZGD recoupent l'habitat connu d'espèces en péril. Il est également probable que d'autres espèces en péril et oiseaux migrateurs utilisent les terrains dans chaque ZGD comme habitat (ou pour autres usages). Le retrait du substrat aura une incidence (la perte d'habitat) sur ces espèces. Par ailleurs, ces animaux pourraient accéder au site pendant l'excavation et le transfert, ce qui peut causer une mortalité</p>	<p>mesures d'atténuation proposées, et être consignée dans l'EIE en conséquence.</p>		

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					directe. On devrait tenir compte, évaluer et réduire ces interactions.			
ECCC-2-09	FC-109	ECCC	Lié aux permis et autorisations réglementaires	Tableau 5.6.5-1 (EIE)	<p>Contexte Dans le tableau 5.6.5-1 (page 5-521) de la version révisée de l'EIE, sous la colonne « Pratiques de gestion et mesures d'atténuation », on mentionne les mesures prises pour réduire la perte d'habitat essentiel, plus précisément : « <i>L'habitat essentiel de la tortue mouchetée sera évalué annuellement pour s'assurer qu'il n'y a pas de perte importante aux LCR et pour déterminer les mesures de compensation à prendre aux LCR ou ailleurs.</i> »</p> <p>Il convient de noter qu'un permis en vertu de la LEP peut nécessiter d'autres mesures d'atténuation en raison des répercussions de la perte d'habitat essentiel pour la tortue mouchetée.</p> <p>Justification Un permis en vertu de la LEP peut être requis pour le projet, et ce permis peut exiger la prise de mesures de compensation supplémentaires (sur place et hors site) pour remplir les conditions préalables énoncées à l'alinéa 73(3)b) de la LEP : « <i>toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce, son habitat essentiel ou la résidence de ses individus;</i> ».</p> <p>ECCC étudie actuellement les répercussions du projet sur l'habitat essentiel (mais pas encore protégé) décrit dans la stratégie finale de rétablissement de la tortue mouchetée, et il déterminera si un permis LEP peut être nécessaire.</p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC d'étudier la possibilité d'obtenir ou de protéger un habitat approprié pour la tortue mouchetée sur le site des LCR ou ailleurs au cas où un permis en vertu de la LEP est requis et que des mesures de compensation de l'habitat deviennent nécessaires.</p>	S.O.	Oui
ECCC-2-10	FC-112	ECCC	Poissons et habitat des poissons	Tableau 5.5.5-1 (EIE)	<p>Contexte Dans le tableau 5.5.5-1 (page 5-372) de la version révisée de l'EIE, sous la colonne « Pratiques de gestion et mesures d'atténuation », les restrictions temporelles visant le travail dans l'eau sont liées aux espèces aquatiques (les poissons), mais on ne tient pas compte de l'impact sur les tortues en hibernation : « <i>Les travaux seront terminés</i></p>	<p>Question ou demande d'information Les LNC devraient mettre à jour le tableau 5.5.5-1 et le calendrier du projet pour inclure des restrictions concernant le travail dans l'eau qui tiennent compte des tortues.</p>	Il ne devrait pas y avoir de travaux dans l'eau entre le 15 septembre et le 15 avril pour éliminer les répercussions sur les tortues hibernantes.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p><i>pendant la période de travail dans l'eau du 16 juillet au 14 mars, pour éviter les périodes de frai et de développement des œufs et des larves des espèces de poissons qui fraient au printemps (MPO, 2013; MRN, 2013); la construction devrait être de courte durée (c.-à -d. moins de 30 jours). »</i></p> <p>En raison de la présence de tortues mouchetées sur le site du projet, les activités dans l'eau doivent aussi tenir compte des voies de contamination potentielles du travail dans l'eau pour cette espèce.</p> <p>Justification Les tortues hibernent généralement de l'automne au printemps, et la construction proposée de la conduite de rejet pourrait les affecter directement.</p> <p>Le lac Perch et les terres humides adjacentes offrent un bon milieu d'hibernation aux tortues. Puisque les tortues sont très immobiles pendant la hibernation, celles qui se trouvent dans la zone de construction pourraient être tuées à la suite de l'excavation.</p>			
ECCC-2-11	Nouvelle DI	ECCC	Poissons et habitat des poissons	Figure 1.0-1, Section 5.4.2.4.2, Figure 5.7.4-8, Figure 5.7.4.9 (EIE)	<p>Contexte Dans la version révisée de l'EIE, les LNC mentionnent que les déchets de faible activité des 18 ZGD seront excavés, triés, emballés (dans certains cas), transportés, puis stockés dans le MCA. Cependant, on n'indique pas s'il y aura des activités d'assèchement (ou les mesures d'atténuation proposées) pour chaque ZGD pendant l'excavation des déchets de faible activité.</p> <p>La seule analyse relative à cette préoccupation a été trouvée à la page 5-293 : « <i>Le bassin hydrographique du ruisseau Perch et du lac Perch représente la ZEL pour ce projet parce que la plus grande partie du drainage de la ZES sera dirigée vers le bassin hydrographique du ruisseau Perch et du lac Perch. De plus, ce bassin hydrographique contient un grand nombre des zones de gestion des</i></p>	<p>Question ou demande d'information On demande aux LNC de fournir l'information suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une confirmation à savoir si des activités d'assèchement à partir des ZGD seront requises et, le cas échéant, si l'effluent asséché sera traité par l'UTEU; 2. Le volume de l'effluent à assécher et les contaminants, le cas échéant (et leurs concentrations) contenus dans l'effluent de chacune des 18 ZGD (avec une cartographie); 3. Une mise à jour de la conception de l'UTEU et de la qualité prévue de l'effluent d'après les données recueillies aux points 1) et 2) ci-dessous, au besoin. 	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p><i>déchets en exploitation du site, en particulier les zones de gestion des déchets les plus anciennes dans l'évolution des pratiques de stockage des déchets aux LCR, notamment les zones de dispersion des déchets liquides. En raison de son histoire, ce bassin est la zone la plus touchée du site des LCR. »</i></p> <p>Cela s'applique toutefois à seulement 4 des 18 ZGD.</p> <p>Justification Il est important de savoir s'il y aura des activités d'assèchement pour toutes les ZGD et si cet effluent sera traité par l'UTEU. Cela pourrait jouer sur la conception de l'UTEU, sur sa capacité à traiter l'effluent et sur la qualité de l'effluent rejeté dans le milieu récepteur.</p>			
QC-2-01	FC-206 (QC-8e)	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Section 3.4.2.5.1 (EIS)	<p>Contexte L'initiateur ne répond pas complètement à la question QC-8e soulevée. Le MELCC a demandé à l'initiateur de décrire les méthodes de traitement existantes pour réduire l'activité du tritium dans les eaux usées.</p> <p>Justification L'ÉIE mentionne à la section 3.4.2.5.1 que le tritium a une cible de rejet ajustée par rapport aux autres contaminants radioactifs. Alors que la cible de rejet des autres contaminants radioactifs est fixée par rapport à des valeurs dérivées des Lignes directrices canadiennes pour l'eau potable, la cible de rejet pour le tritium est fixée de façon à ce que la valeur des Lignes directrices canadiennes soit respectée non pas à l'effluent, mais au point de rejet du ruisseau Perch dans la rivière des Outaouais. L'initiateur ne justifie pas cette différence, outre que de mentionner qu'il y a un manque de technologie de traitement pour le tritium dans l'eau. Les technologies utilisées pour retirer le tritium dans l'eau lourde des réacteurs nucléaires pourraient peut-être être adaptées au traitement des eaux usées. À titre d'exemple, des recherches effectuées par Ontario Hydro (Sood,</p>	<p>Question ou demande d'information</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'initiateur doit justifier pourquoi aucune méthode de traitement n'est employée afin de réduire l'activité du tritium dans les eaux usées. 2. Afin d'assurer la pérennité de l'installation de traitement des eaux par rapport à l'atteinte des cibles de traitement, l'initiateur doit expliquer comment il sera en mesure d'ajuster le procédé de traitement des eaux usées en cas de resserrement des normes de rejets pour la durée de vie de l'installation, particulièrement pour le tritium présent dans l'eau. 	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					S.K., Woodall et collab., 1997) ont permis d'identifier une nouvelle technologie plus compacte et plus abordable pour la décontamination de l'eau lourde des réacteurs CANDU-6.			
QC-2-02	FC-208 (QC-10b)	MELCC	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Table 3.3.1-2	<p>Contexte Détérioration de la performance des caractéristiques techniques du monticule de confinement artificiel (MCA)</p> <p>Justification Dans sa réponse à la question QC10b, l'initiateur affirme que : « À la fin de la période de contrôle institutionnelle modélisés de 300 ans, la concentration de radioactivité des déchets est semblable aux concentrations naturelles de fond». Or, le tableau 3.3.1-2 montre que plusieurs des radionucléides qui seraient stockés à l'IGDPS ont une demi-vie nettement plus longue que la période de contrôle institutionnelle prévue.</p>	<p>Question ou demande d'information L'initiateur doit justifier l'affirmation dans la réponse à QC10b en fournissant les valeurs de concentrations naturelles de fond utilisées pour atteindre cette conclusion.</p>	S.O.	Non
QC-2-03	FC-214 (QC-18a)	MELCC	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Section 5.4.2	<p>Contexte Considérant que seuls des déchets de faible intensité devraient être ensevelis, pourquoi l'initiateur précise-t-il que « seules des traces [des isotopes d'uranium et de radium] seront présentes dans les effluents traités »?</p> <p>Justification Quels sont les volumes des matières stockés desquels proviendront ces « traces » dans les effluents traités ? L'initiateur doit aussi discuter de l'activité, de la toxicité et de la longévité de ces isotopes en lien avec le fait qu'ils peuvent éventuellement excéder les impacts de déchets de faible activité.</p>	<p>Question ou demande d'information L'initiateur doit expliquer la source des "traces" d'isotopes d'uranium et de radium qui seront présentes dans les effluents traités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quels sont les volumes des matières stockés desquels proviendront ces isotopes? 2. Quelle est l'activité, la toxicité et la longévité de ces isotopes? 3. Quels sont les impacts potentiels de ces isotopes? 	S.O.	Non
QC-2-04	FC-215 (QC-19)	MELCC	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Section 5.7.6.3	<p>Contexte La réponse fournie à la question QC-19 précise que les concentrations prévues de radionucléides dans les eaux de surface pour les phases d'exploitation et de post-fermeture sont résumées à l'alinéa 5.7.6.3 de l'ÉIE révisée. Selon l'initiateur, les concentrations prévues dans le ruisseau Perch</p>	<p>Question ou demande d'information</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'initiateur doit comparer les concentrations estimées à l'embouchure du ruisseau Perch, dans la rivière des Outaouais, aux critères applicables au Québec pour la qualité des eaux, puisque la zone d'étude élargie inclue une partie de la province québécoise. 	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
					<p>sont bien inférieures aux concentrations sans effet.</p> <p>Justification Aucune comparaison n'a été réalisée avec les critères de qualité de l'eau applicables au Québec.</p>	<p>Ces critères sont disponibles sur le site Internet suivant : http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.asp</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Une évaluation de risque écologique a été réalisée pour les sédiments de la rivière des Outaouais par Bond et ses collaborateurs en 2015. Toutefois, il n'est pas clair si cette évaluation de risque tient aussi compte de l'exposition des organismes aquatiques aux radionucléides dans les eaux de surface. L'initiateur doit valider et confirmer si l'évaluation de risque inclut l'exposition des organismes aquatiques aux radionucléides dans les eaux de surface. Dans le cas contraire, l'initiateur doit justifier cette exclusion. 3. L'initiateur doit présenter les résultats du programme de vérification à long terme des sédiments du secteur impacté. 4. Le risque radiotoxique total, en $\mu\text{Gy/h}$, pour les organismes aquatiques susceptibles d'être exposés aux CPP radioactifs doit être comparé au critère applicable au Québec, puisqu'une partie de la rivière des Outaouais s'y situe. Le Québec a retenu une augmentation maximale de $10\mu\text{Gy/h}$ par rapport aux teneurs ambiantes. Ce critère est déjà dépassé pour les crustacés et les mollusques bivalves benthiques, en raison de la contamination historique. Par conséquent, il y a lieu de s'assurer de ne pas ajouter de contamination supplémentaire et de prendre les mesures d'atténuation nécessaires à cette fin. 		

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
QC-2-05	FC-225 (QC-15)	MELCC	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Section 5.7.6.3	<p>Contexte La question QC-15 originale a été partiellement répondu aux questions QC-19 et QC-29 par l'initiateur. Cette réponse devrait être complétée.</p> <p>Justification Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques</p>	<p>Question ou demande d'information L'initiateur doit déterminer si certaines plages de la rivière des Outaouais sont des zones d'accumulation de sédiments sous l'influence des eaux du ruisseau Perch. Dans l'affirmative, ces plages doivent être ajoutées à la caractérisation initiale du milieu.</p>	S.O.	Non
QC-2-06	Nouvelle DI	MELCC	Poissons et habitat des poissons	S.O.	<p>Contexte Aménagement d'un marais en périphérie de l'IGDPS</p> <p>Justification Lors de la présentation faite par l'initiateur le 4 décembre 2019, il a été mentionné que la création d'un marais aménagé en marge du site était considérée, notamment pour gérer les problèmes liés aux précipitations. Ce projet n'apparaît pas dans les documents fournis.</p>	<p>Question ou demande d'information L'initiateur doit présenter et décrire ce projet d'aménagement d'un marais en périphérie de l'IGDPS.</p>	S.O.	Non
QC-2-07	Nouvelle DI	MELCC	Modification d'une composante de l'environnement en raison de contaminants radiologiques	Figure 5.2.1-1	<p>Contexte et Justification La figure 5.2.1-1 de l'étude d'impact environnementale montre que la dispersion de la contamination atmosphérique touche le territoire de la province de Québec.</p>	<p>Question ou demande d'information</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'initiateur doit ajouter au tableau 5.2.10-4 les normes et critères de qualité de l'atmosphère du Québec. 2. L'initiateur doit justifier pourquoi la zone d'étude élargie de la dispersion de la contamination atmosphérique n'est pas centrée sur l'IGDPS, qui sera le générateur des dispersions atmosphérique. 	S.O.	Non
QC-2-08	Nouvelle DI	MELCC	Changements Climatiques	Section 10.4	<p>Contexte et Justification Le MELCC se questionne sur la prise en compte des projections liées aux changements climatiques, incluant les événements extrêmes anticipés aux échelles 0-100 ans et 0-1000 ans.</p>	<p>Question ou demande d'information</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'initiateur doit montrer les liens entre le régime des eaux affluents du bassin versant et l'intégrité du dépôt des déchets nucléaires projeté, à l'aide des modélisations climatiques consultées. Ces dernières devraient permettre d'identifier les vulnérabilités des cours et des barrages en amont du site de Chalk River. 2. L'initiateur doit démontrer que les facteurs de risque associés aux pics de précipitations dans le cycle 1-100 ans et 	S.O.	Non

N° de référence	Lien vers les DI n° 1 (Demandes d'information originales)	Organisme	Lien avec les effets du projet	Référence à l'EIE, aux annexes ou aux documents d'appui (le cas échéant)	Contexte et justification	Demande d'information	Suggestions de mesures d'atténuation et de suivi (le cas échéant)	Exige une analyse technique
						<p>1-1000 ans ont été examinés et pris en considération.</p> <p>3. Il est connu que des événements hors de l'ordinaire (crues centenaires et millénaires) ont eu cours dernièrement sur le lac Supérieur. Également à Gatineau, deux crues plus que centenaires ont été observées en trois ans. L'initiateur doit ajuster à cette réalité les afin de mieux refléter les conditions climatiques futures. Il doit également présenter et discuter des résultats ajustés.</p>		

Annexe A – CCSN-2-04

A. FC-36 + FC-149 + FC-150 + FC-152 + FC-153 + FC-154 + FC-155 + FC-158

Ces sections fournissent uniquement des renseignements généraux. L'information donnée dans la section 6.2.4 ne porte que sur les Algonquins de l'Ontario (AOO) et la Nation métisse de l'Ontario (MNO). Le tableau 6.2.5-1 énumère des sujets d'intérêt pour la MNO et le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg; aucune préoccupation ou question n'y figure. De même, il n'y a aucune information sur la méthode utilisée par les LNC pour répondre aux commentaires, et on ne précise pas si les commentaires des groupes autochtones ont été intégrés dans l'EIE ou dans le rapport sur l'engagement auprès des Autochtones (REA) ni, le cas échéant, à quel endroit. Il convient aussi de noter que même si le Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg est inclus dans ce tableau, on en fait très peu mention dans le reste de l'EIE et du REA (évaluation, utilisation des terres, intérêts des Autochtones, etc.).

- Le tableau 6.2.4-1 inclut plusieurs « réunions du Conseil de gérance de l'environnement » et une « réunion avec Clare Catrysse et la CCSN ». Veuillez fournir des précisions et expliquer leurs liens avec les discussions avec les communautés autochtones dans le cadre du projet d'IGDS.
- La section 4.5 du REA (Commentaires reçus) inclut une définition de l'« *intérêt des Autochtones* ». Veuillez préciser ce que signifie « *généralement au courant* » (*generally aware*). Quelles vérifications ont été faites pour garantir que les LNC étaient au courant de tous les intérêts des Autochtones potentiels dans la zone du projet afin de s'assurer que des renseignements complets et exacts étaient fournis par l'évaluation des intérêts des Autochtones? (Soulignons que cette information figure également dans la section 6.2 de l'EIE.)
- Veuillez indiquer, dans l'EIE ou le REA, quels groupes des Premières Nations ou métis ont fourni des commentaires dans le cadre de « consultations officielles et officieuses », préciser les commentaires fournis et décrire la méthode utilisée par les LNC pour y répondre.
- La section 6, dans laquelle les LNC décrivent les interférences potentielles entre le projet d'IGDS et les activités de piégeage, de chasse et de pêche, ne contient aucune information ou validation indiquant si les LNC ont tenté de recueillir ou ont recueilli des détails sur l'usage traditionnel des terres à proximité du terrain des LCR directement auprès des groupes des Premières Nations et métis recensés. Même si l'information tirée de l'étude de la MNO sur le savoir traditionnel et l'utilisation des terres ancestrales (ESTUTA) est intégrée dans cette section, la partie sur l'utilisation des terres par les citoyens métis se fonde encore sur des hypothèses. De plus, la section ne fournit aucune information sur les activités de mobilisation menées auprès des sept Premières Nations visées par les Traités Williams ou du Conseil tribal de la nation algonquine Anishinabeg et des Premières Nations qui en sont membres.
- (FC-150) Le personnel de la CCSN avait fait observer dans la DI antérieure que [traduction] « *il sera important que les LNC précisent, dans l'EIE finale, si des activités actives de chasse ou de piégeage ont lieu dans les secteurs de piégeage PE025 et PE002 adjacents, ainsi que sur les terres privées (cédées par lettre patente), particulièrement si ces secteurs sont utilisés par un des groupes autochtones identifiés* ». La section 6.4.4.1.2.1 fournit seulement l'information relative aux AOO et à la MNO. Le tableau 6.2.2-1 recense les groupes des Premières Nations et métis ayant des intérêts potentiels à l'égard du projet qui ne sont pas inclus dans l'information fournie dans la section 6.4.4.1.1. Veuillez préciser si tous les groupes des Premières Nations et métis identifiés dans le tableau 6.2.2-1 ont été mobilisés à ce sujet. Le cas échéant, veuillez fournir les détails de la discussion, y compris les questions, préoccupations ou commentaires soulevés par chaque groupe autochtone, et la réponse des LNC. Si non, veuillez fournir une justification.
- (FC 155) L'information fournie dans la réponse sur la mobilisation de la Première Nation de Curve Lake est introuvable dans l'EIE ou le REA. Veuillez expliquer pourquoi la section 6.4.1 mentionne seulement les Métis et les Algonquins. Assurez-vous que l'information fournie sur la mobilisation de la Première Nation de Curve Lake soit incluse dans l'EIE ou le REA.
- Plusieurs groupes des Premières Nations et métis, y compris les AOO, la Nation Anishinabeg de Kitigan Zibi et le Conseil tribal de la nation Algonquine Anishinabeg, ont dit qu'ils voulaient participer aux activités de surveillance permanente du site du projet d'IGDS et du site des LCR en général, particulièrement en ce qui a trait à leurs activités d'usage traditionnel des terres (la pêche, par exemple). La réponse et l'EIE ou le REA fournissent uniquement des renseignements généralisés, sans préciser quels groupes des Premières Nations et métis ont participé aux discussions.
- La section 6.4.6 indique ceci : « Deux ou trois communautés autochtones ont laissé entendre que leurs citoyens ont des craintes associées à la récolte près du site des LCR, ce qui fait qu'ils n'utilisent pas cette zone (KnowHistory, 2019) ». Puisque la source citée est l'étude de la MNO sur le savoir autochtone, cela indique seulement les préoccupations des citoyens de la nation métisse, même si la phrase parle de « deux ou trois communautés autochtones... ». Veuillez préciser à quelles communautés autochtones cette phrase fait référence.
- Veuillez fournir plus de renseignements dans l'EIE ou le REA sur les discussions menées avec les groupes des Premières Nations et métis qui veulent participer à la surveillance environnementale propre à l'IGDS et pour le site des LCR de façon plus générale, présenter les commentaires faits par ces groupes et inclure cette information dans l'EIE finale.

B. FC-38

La section 6.3, Composantes valorisées, mentionne les AOO et la MNO, mais ne fournit aucune information relative à la mobilisation et la rétroaction sur les composantes valorisées des autres groupes des Premières Nations et métis ayant des intérêts potentiels à l'égard du projet, recensés dans le tableau 6.2.2-1, comme les sept Premières visées par les Traités Williams ou le Conseil tribal des Algonquins Anishinabeg (ou les Premières Nations qui en sont membres).

- Veuillez indiquer si on a discuté avec tous les groupes des Premières Nations et métis recensés dans le tableau 6.2.2-1 à ce sujet. Le cas échéant, veuillez fournir les détails de ces discussions, y compris les questions, préoccupations ou commentaires soulevés par chaque groupe autochtone, ainsi que la méthode utilisée par les LNC pour y répondre. Si non, veuillez fournir une justification.
- Outre l'étude ESTUTA réalisée par la MNO, quelles autres méthodes d'obtention des commentaires des groupes des Premières Nations et Métis ont influé sur le recensement des « composantes valorisées autochtones » présentées dans le tableau 6.3.2-1? (Prière d'indiquer les groupes des Premières Nations et métis qui ont fait ces commentaires.)
- Veuillez expliquer pourquoi cette section des CV ne contient pas d'information à propos de la mobilisation et de la rétroaction relatives aux composantes valorisées faisant intervenir la totalité des groupes de Premières Nations et métis ayant des intérêts potentiels à l'égard du projet, y compris les sept Premières Nations visées par les Traités Williams ou le Conseil tribal de la Nation algonquine (ou les Premières Nations qui en sont membres). Même si la section mentionne les Algonquins de l'Ontario et la Nation métisse du Canada, elle ne fournit aucun renseignement détaillé sur la mobilisation et la rétroaction de ces groupes à propos des composantes valorisées.
- Veuillez préciser si la liste finale des CV de l'IGDS fournie dans le tableau 6.3.2-1 a été communiquée aux Groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts potentiels à l'égard du projet, et présenter les commentaires reçus. Le cas échéant, comment les LNC ont-ils répondu à ces commentaires? Si non, veuillez donner une justification.
- Veuillez préciser quels groupes de Premières Nations et métis ont mené une ESTUTA, ou prévoient le faire, et de quelle façon cela a influé (ou pourrait influencer) sur le recensement des « CV autochtones » qui figurent dans le tableau 6.3.2-1, à l'appui du projet d'IGDS comme il est indiqué par les LNC à la section 6.3.

C. FC-40

Il semble que l'enquête n'a pas tenu compte du mode de vie des Premières Nations et des Métis, puisqu'il n'y a pas eu de discussion avec les groupes de ce secteur. L'enquête suppose aussi que les Premières Nations et les Métis obtiennent seulement des « aliments locaux » des marchés fermiers ou des fermes locales, ou qu'ils les cultivent sur leurs propres terrains. Cela ne tient pas compte de la récolte des aliments traditionnels (chasse, pêche et cueillette).

Les LNC devraient s'assurer que les Premières Nations et les Métis sont bien représentés dans l'évaluation du risque pour la santé humaine et que les doses estimées reflètent leur taux de consommation.

- Veuillez fournir plus de précisions sur la méthode utilisée pour concevoir cette enquête. Si le mode de vie des Premières Nations et des Métis était au cœur de l'enquête et de ses conclusions, comment cette méthode garantissait-elle que les Premières Nations et les Métis étaient bien représentés?
- Veuillez fournir plus de précisions sur les résultats de l'enquête sur le mode de vie. L'information demandée est la suivante : le nombre de personnes qui se sont identifiées comme membres d'une Première Nation ou comme métisses; le nombre de participants à l'enquête; les questions posées pour s'assurer que les modes de vie des Premières Nations et des Métis seraient reflétés fidèlement dans les résultats de l'enquête.
- Veuillez préciser si les résultats et les conclusions de l'enquête ont été communiqués aux groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts à l'égard du projet recensés dans le 6.2.2-1. Le cas échéant, quels ont été leurs commentaires, et comment les LNC y ont-ils répondu? Si non, veuillez fournir une justification.
- Veuillez préciser si des groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts à l'égard du projet (recensés dans le tableau 6.2.2-1) ont été consultés pour la conception de l'enquête. Si non, veuillez fournir une justification.
- Veuillez expliquer pourquoi des groupes de Premières Nations et de Métis ayant des intérêts à l'égard du projet n'ont pas participé à l'enquête.
- Veuillez expliquer pourquoi le document *Life Style Surveys: Preliminary Local Food Fraction Findings* indique seulement les catégories de participants « membres de Premières Nations » et « non-membres de Premières Nations ». Comment les participants métis ont-ils été inclus dans les résultats?
- Veuillez indiquer quels groupes de Premières Nations et de Métis ont fourni de l'information ou des commentaires sur l'ébauche de l'EIE afin d'améliorer l'évaluation du risque pour la santé humaine, pour garantir une représentation prudente. Veuillez fournir les précisions suivantes : les groupes des Premières Nations et métis qui ont fourni des commentaires; les commentaires envoyés; l'influence de ces commentaires sur le récepteur lié à la chasse ou l'activité récréative dans l'Évaluation de la sûreté après la fermeture.

D. Hypothèses FC-149 + FC-153

La section 6.4.4.1 inclut de l'information qui semble provenir de rapports, d'ententes ou de sites Web existants, mais on ne précise pas si, et comment, l'information a été validée directement auprès des communautés ou groupes dans le cadre d'activités de mobilisation et de rétroaction. Dans la section 6.4.4.1, les expressions « il est probable que », « il pourrait », « il serait raisonnable de » et autres sont fréquentes. Très peu de documents ou de ressources de référence sont indiqués pour ces énoncés.

- Veuillez indiquer, dans l'EIE ou le REA, si l'information incluse dans les paragraphes contenant les expressions « il est probable », « il pourrait », « il serait raisonnable de » et autres a été transmise aux groupes des Premières Nations et métis aux fins de validation et de rétroaction. Le cas échéant, prière d'indiquer les groupes en question et de présenter les commentaires transmis. Si non, veuillez expliquer pourquoi cette information n'a pas été communiquée aux groupes, et comment ces hypothèses ont été validées.

Annexe B – CCSN-2-15

Facteurs socioéconomiques des Autochtones

- À la page 6-47, on affirme ceci : « Les renseignements et les domaines d'intérêt amenés par les communautés autochtones pendant la consultation et qui ont influé sur l'ampleur de l'évaluation des facteurs socioéconomiques en jeu chez les Autochtones sont résumés au tableau 6.5-1. Une liste complète des activités de consultation est disponible à la section 6.2. D'autres domaines généraux d'intérêt et les questions soulevées pendant la consultation des Autochtones qui a porté sur l'évaluation des facteurs socioéconomiques les concernant (le cas échéant) sont présentés à **l'annexe 4.0-22 Rétroaction officielle des Autochtones**. » Le personnel de la CCSN n'a pas trouvé cette annexe. Il s'agit également de l'unique mention de cette annexe dans la version révisée de l'EIE; aucune autre référence n'a été trouvée dans la section. Nous demandons aux LNC de fournir cette référence.
- Le tableau 6.5-1 ne recense qu'un seul domaine d'intérêt : « *Les communautés autochtones ont exprimé un intérêt pour les emplois et les contrats associés à l'IGDPS ou aux LNC en général.* » Veuillez expliquer comment cela lié aux exigences énoncées à l'alinéa 5(1)b) de la LCEE 2012.
- À la page 6-50, on affirme ceci : « *Le paramètre d'évaluation des problèmes de gouvernance autochtone est lié au changement graduel que le projet d'IGDPS entraînerait au sein des **organisations qui dirigent les communautés autochtones*** ». Nous demandons aux LNC de définir les « organisations qui dirigent les communautés autochtones ».
- À la page 6-52, on affirme ceci : « *Le tableau 6.5-4 (dans la section 6.5.4.1) dresse la liste de toutes les communautés et organisations autochtones que les LNC consultent, mais il ne donne des détails que sur les communautés situées en deçà de 100 km du site du projet d'IGDPS. Il y a plusieurs raisons à cela. Premièrement, plusieurs communautés algonquines ou métisses existent à moins de 100 km du site, mais, à l'exception de celle de Pikwakanagan, elles ne sont pas structurées (c.-à-d. des communautés comme celles des réserves des Premières Nations ne sont pas dirigées par des Autochtones et utilisent une infrastructure matérielle qui n'est pas gérée par des organisations autochtones). Ces communautés offrent donc des caractéristiques socioéconomiques différentes, (c.-à-d. que leur population est dispersée sur une plus grande superficie) et elles ne dépendent pas du même ensemble d'infrastructures ou de processus décisionnels, ce qui peut être des considérations socioéconomiques clés. Deuxièmement, les données du recensement de Statistique Canada se rapportant aux Algonquins de la réserve de Pikwakanagan (et à d'autres réserves peuplées) ne sont pas disponibles au niveau organisationnel pour d'autres communautés algonquines ou métisses. Troisièmement, la section 3 du RSCA fournit l'information sur toutes les communautés et organisations autochtones. Quatrièmement, les réserves des Premières Nations situées au-delà des 100 km n'ont pas été jugées à risque d'un point de vue socioéconomique, sauf en tant que bénéficiaires économiques potentielles. Pour ces raisons, la ZER pour les facteurs socioéconomiques a été fixée à 100 km.* » Nous demandons aux LNC de clarifier ces énoncés et de valider cette méthodologie. Cette section sur les effets socioéconomiques a-t-elle fait l'objet de discussions avec tous les groupes autochtones recensés ayant un intérêt potentiel à l'égard du projet?